

Délibération N° 2019-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu après avoir entendu le rapport de l'agent comptable et de Monsieur Philippe Gatta (Sté KPMG), commissaire aux comptes,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier 2018

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2018, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 449,8 ETPT sous plafond et 193,4 ETPT hors plafond
- 133 816 327 € d'autorisations d'engagement
- 131 954 365 € de crédits de paiement
- 140 418 217 € de recettes
- + 8 463 852 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 9 037 784 € de variation de trésorerie
- 5 260 671 € de résultat patrimonial
- 8 801 207 € de capacité d'autofinancement
- 7 454 110 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.